



**HAL**  
open science

## La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux. Valeurs symboliques des éléments constitutifs des premiers sceaux royaux.

Marie-Adélaïde Nielen

### ► To cite this version:

Marie-Adélaïde Nielen. La découverte de poils ou cheveux humains dans les sceaux. Valeurs symboliques des éléments constitutifs des premiers sceaux royaux.. Apposer sa marque : le sceau et son usage (autour de l'espace anglo-normand)., Jun 2013, Cerisy-la-Salle, France. hal-01945219

**HAL Id: hal-01945219**

**<https://hal.science/hal-01945219>**

Submitted on 5 Dec 2018

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

***La découverte de poils  
ou cheveux humains dans les sceaux  
Valeurs symboliques des matériaux constitutifs  
des premiers sceaux royaux***

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN et AGNÈS PRÉVOST

La restauration de documents scellés conservés aux Archives nationales à Paris, en vue d'une exposition, a permis de mettre en évidence la présence, à l'intérieur des sceaux, de « fibres » d'origine inconnue. Cette présence ne peut être fortuite tant ces fibres sont nombreuses, d'autant plus que leur disposition n'apparaît pas comme aléatoire. Cette découverte est une première tant aux Archives nationales que dans toute autre institution patrimoniale conservant ce type de documents. Elle permet de mettre en évidence une pratique sigillaire évoquée par le passé mais qui n'avait jamais fait l'objet d'examen approfondi, et pour laquelle on ne possédait aucune preuve. À partir de ce constat, un vaste projet de recherche a été entrepris, qui associe plusieurs acteurs (archivistes, restaurateurs, médecins...) aux compétences complémentaires dans une approche pluridisciplinaire, tant sur le plan de la restauration, des analyses, de l'interprétation des résultats que de la valorisation de la recherche elle-même auprès du public. Les premiers résultats obtenus donnent l'occasion de formuler un certain nombre d'hypothèses qui devraient améliorer la connaissance des modes de validation des diplômes royaux au haut Moyen Âge.

***La découverte de cheveux dans les sceaux***

Créé au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle, le service des Sceaux des Archives nationales, étudie, restaure et moule les sceaux depuis plus de 150 ans. Il conserve plus de 80 000 moulages de sceaux accessibles au public. Un partenariat étroit existe entre les historiens en charge des collections et l'atelier en charge de leur conservation matérielle. Cette proximité et les échanges permanents entre professionnels permet un regard polyvalent sur les collections sigillographiques, notamment sur l'histoire de l'art et des techniques.

Le constat d'état, réalisé par le restaurateur préalablement à toute intervention, apporte de nombreuses informations complémentaires pour la compréhension des biens patrimoniaux. Il consiste en une observation et une analyse précise de l'état matériel de l'objet. Au cours de ce diagnostic, les altérations, en particulier les cassures et les lacunes, permettent de voir à l'intérieur de l'objet et de comprendre, notamment, comment il a été façonné. C'est à l'occasion des restaurations successives de deux sceaux plaqués-rivés, l'un de Childebert III, l'autre de Chilpéric II que des fibres ont été découvertes, intimement liées à la cire d'abeille qui les constitue.

L'observation de ces fibres à l'intérieur de la cire fut une véritable surprise. En effet, cette pratique n'avait jamais encore été observée, ni signalée, malgré la longue histoire de l'étude des sceaux aux Archives nationales et la restauration de milliers d'entre eux par l'atelier au cours de ses cent-cinquante années d'existence.

Toute sorte de questions se posèrent alors : était-ce une pratique ou un hasard ? quelle était l'époque concernée ? quelle était la nature de ces fibres ? et surtout quel sens

*Apposer sa marque xxxxxxxxxxxx  
xxxxxxxxxxxxxx*

pouvait-être donner à leur présence dans le sceau ?

Plusieurs études font référence à la présence de traces humaines dans les sceaux, tout particulièrement à l'ajout volontaire de cheveux ou de poils de barbe à la cire. Or, bien que certains affirment que « l'usage de la barbe dans les traités et leurs actes est un fait acquis et indubitable »<sup>1</sup>, on ne trouve nulle part le récit de l'observation réelle de cheveux, ni de référence permettant de retrouver les documents cités. Cette pratique peut alors sembler relever soit de la légende, soit de conclusions hâtives dues à l'observation de fibres en surface des sceaux, incrustées d'autant plus profondément que la cire a subi des ramollissements dus à la chaleur. Ces fibres peuvent être de nature très diverse : paille, poils de pinceaux, fibres de parchemin ou de textile provenant de conditionnements anciens<sup>2</sup>. Les plus intrigantes sont sans doute celles de l'étaupe dont on garnissait des sachets cousus autour du sceau<sup>3</sup>, et que l'on retrouve souvent fortement imprégnées dans la cire qu'elles devaient protéger. Elles peuvent alors être prises pour des cheveux, on trouve d'ailleurs l'expression « Avoir les cheveux comme de l'étaupe » (fig. 1).



1. *Imprégnation d'étaupe dans un fragment de revers d'un sceau de Charles VII*  
ANF [anciens conditionnements de l'atelier des sceaux, s. - d.] – Cliché Agnès Prévost

L'analyse méthodique de ces sceaux et de leurs fibres fut reprise avec une attention toute particulière et complétée par une observation à l'aide d'un microscope USB, permettant un grossissement jusqu'à 200 fois.

Le premier sceau, celui de Childebert III, tenait à peine au parchemin, or la cire du

---

1. Molé et alii, *Le livre d'or des métiers. Histoire de la coiffure, de la barbe et des cheveux postiches*, Paris, 1958, p. 94.

2. Agnès Prévost, « Keep the seals : history of french seals conservation », dans *International seminar Preserving documents science and restoration*, Universidade de Coimbra, 7-8 june 2010 (à paraître).

3. « On les mis dès le XIII<sup>e</sup> siècle, entre deux couches d'étaupe, dans des sachets de toile, de cuir, ou de parchemin » (Douët d'Arcq, *Collections de sceaux*, t. 1, p. XXXII).

rivet, différente du reste du sceau, indiquait une ancienne restauration visant à le refixer. Des fibres sortaient au niveau du passage de la cire dans le document, de sorte que le sceau semblait avoir été cousu. Cette hypothèse fut vite réfutée, car l'on pouvait également observer des fibres dans les cassures et en bordure du sceau (fig. 2). À l'évidence, elles n'avaient pas été déposées en surface du sceau mais bien volontairement mélangées à la cire, dans sa masse. S'agissait-il alors d'une technique de consolidation comme l'utilisation de filasse ou de paille en sculpture ? C'est peu probable, car contrairement aux fibres végétales généralement utilisées en renfort, celles trouvées dans nos sceaux étaient rondes et régulières, caractéristiques des fibres animales. Pouvait-il donc s'agir de ces fameux poils ou cheveux dont parlent les textes ? L'observation au microscope numérique en comparaison avec des cheveux et poils humains allait dans ce sens, mais ne suffisait pas à valider cette hypothèse.



2. *Fibres visibles en bordure d'un sceau de Childebert III*  
ANF [K 3, n° 9, 23 décembre 694 ou 695] – Cliché Agnès Prévost

La présence de fibres identiques dans le sceau de Chilpéric II, confié à l'atelier quelques mois après, montra les mêmes caractéristiques. Il fut alors décidé de faire appel à des partenaires afin d'obtenir des analyses plus précises et d'élargir nos recherches à

l'ensemble du corpus des chartes mérovingiennes et carolingiennes conservées aux Archives nationales.

L'analyse scientifique de ces fibres, réalisée par le laboratoire d'anthropologie médicale et médico-légale du docteur Philippe Charlier a confirmé l'existence avant l'époque capétienne d'une pratique visant à inclure des cheveux ou poils humains dans la cire préparée pour recevoir le sceau. L'analyse des matériaux constitutifs de ces sceaux, réalisée par l'équipe d'Anne-Solène Le Hô, au Centre de recherches et de restauration des musées de France, a montré, qu'à cette période, les sceaux royaux étudiés étaient, pour le royaume franc, uniquement constitués de cire d'abeille naturelle vierge. La couleur ambrée de ces sceaux est plus ou moins foncée en fonction de l'origine de la cire utilisée, comme pour la couleur des miels, mais aucun additif n'a été ajouté à celle-ci<sup>4</sup>.

Les Archives nationales conservent environ trois cents diplômes mérovingiens et carolingiens, le plus ancien étant un papyrus de Clotaire II daté de l'an 625. Parmi ce corpus, nous avons pu dénombrer une cinquantaine de documents portant encore un sceau. À ce jour, l'ajout de fibres a déjà été observé pour plus d'une dizaine d'entre eux. Des prélèvements ont pu être effectués sur des sceaux représentant les sigillants suivants : Chilpéric II, Thierry III, Childebert III pour les Mérovingiens ; Pépin le Bref, Charlemagne, Carloman, Louis le Pieux, Pépin d'Aquitaine et Louis le Bègue, pour les Carolingiens. Cet important corpus, alors même que tous les sceaux n'ont pas pu encore être observés, montre bien qu'il s'agit d'une véritable pratique, perdurant entre les deux dynasties.

Les sceaux cités, majoritairement brisés et fragmentaires, permettent d'observer dans les zones de cassures l'enchevêtrement plus ou moins aléatoire des cheveux dans la cire. Les sceaux de ce corpus ont déjà été, pour la plupart, restaurés et moulés ; ils sont par ailleurs très encrassés et bien souvent recouverts d'un épais vernis brun-rouge. Un nettoyage préalable à toute observation est quasiment toujours indispensable. Pour les sceaux intègres, sauf traces extérieures, il n'est actuellement pas encore possible d'affirmer ou non la présence de cheveux. L'étude par des techniques d'imagerie non destructives est en cours.

Si les recherches ont bien permis d'établir que l'ajout de poils ou de cheveux humains dans ces sceaux correspond à une pratique répétée et volontaire, il reste à comprendre quel en est le sens.

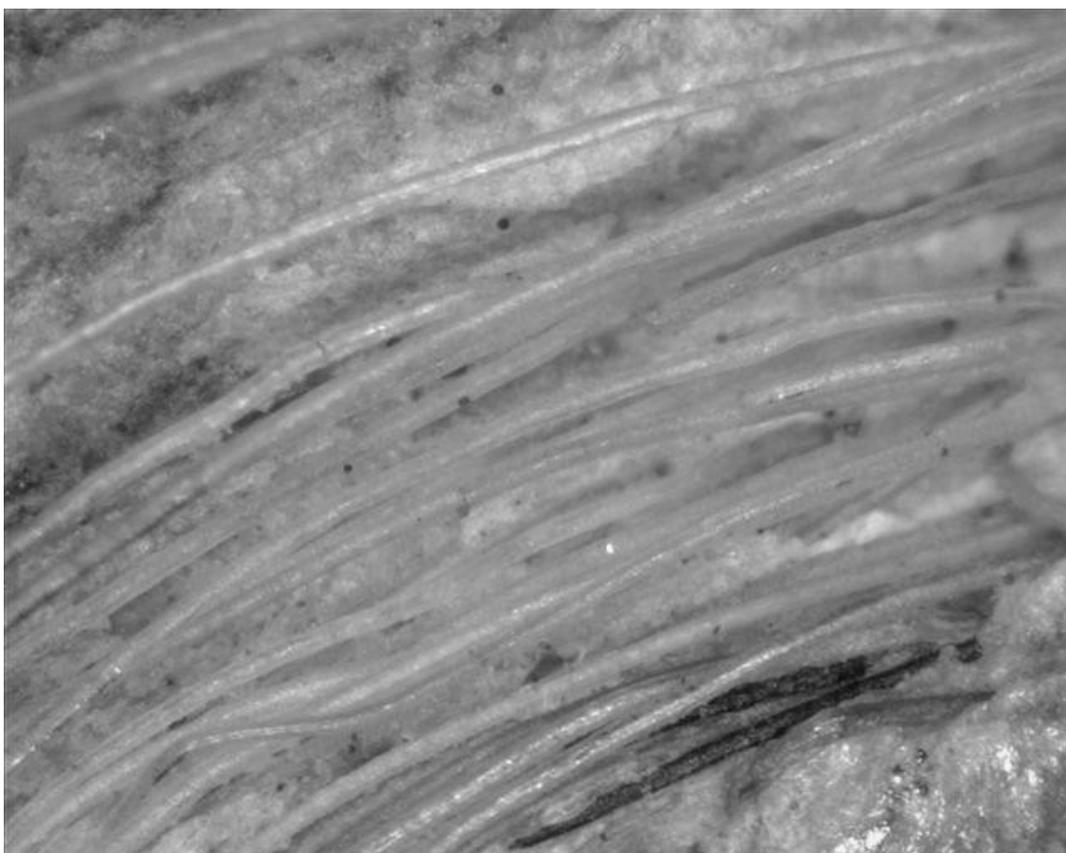
Notons que leur disposition à l'intérieur de la cire semble parfois ne pas résulter du hasard ou d'un mélange manuel aléatoire. Elles sont parfois ordonnées dans le même sens, sous forme de mèche (*fig. 3*). Plus étonnant encore, ce sceau de Chilpéric II où les cheveux semblent suivre ceux du portrait de l'empreinte (*fig. 4*). La disposition volontaire de ces fibres et la confirmation de leur nature humaine permettent d'avancer l'idée d'un geste symbolique fort.

Le sceau est un objet tactile qui donne à voir et à toucher. Le lien corporel entre le sigillant et son sceau est multiple, autant par le choix de ses matériaux constitutifs, que de sa forme ou de son image. Michel Pastoureau écrit également que, « sortie de la matrice-sceau en métal, l'empreinte du sceau est une véritable émanation de la personne » et que le sceau et son image apparaissent comme des prolongements du corps, voire comme le corps lui-même, « d'où l'emploi d'une matière qui est elle-même vivante : la cire »<sup>5</sup>. L'utilisation de la cire d'abeille pour leur façonnage peut faire référence à une volonté forte du rappel du corps et de la puissance du roi. Symboliquement, l'abeille est liée à la

4. Ces analyses, réalisées dans le cadre du Labex Patrima *Sceau plaqués des archives du Moyen Âge*, ne sont pas encore publiées.

5. Pastoureau, « Les sceaux et les fonctions sociales de l'image », p. 308.

chrétienté<sup>6</sup> et au pouvoir royal mérovingien<sup>7</sup>. La découverte de cheveux dans ces premiers sceaux royaux renforce donc cette valeur symbolique, de même que l'utilisation de la cire d'abeille, matériau privilégié de la représentation du vivant depuis l'Antiquité<sup>8</sup>, choisie entre autres pour le façonnage de masques mortuaires, de portraits en médaillons ou grandeur nature, de poupées, des collections anatomiques. Le roi prend corps dans ce portrait de cire. L'acte porte le sceau, mais par jeu de reflet, le roi, incarné dans son sceau, est présent et porteur de l'acte.



3. Mèche de cheveux dans un sceau de Carloman  
ANF [K 5, n° 11/1, 769] – Cliché Agnès Prévost

---

6. Alain Gheerbrant et Jean Chevalier, article « *Le symbolisme de l'abeille* », dans *Dictionnaire des symboles, mythes, rêves, coutumes, gestes, formes, figures, couleurs, nombres*, Paris, 1997 (Robert Laffont, Bouquins).

7. Pastoureau, *Les emblèmes de la France*, Paris, 1998, p. 17 : « En 1653, on découvrit, à Tournai, dans l'actuelle Belgique, le tombeau de Childéric I<sup>er</sup>, roi des francs saliens et père de Clovis. Parmi les nombreux artefacts s'y trouvaient, une trentaine d'insectes d'or et d'émail, certains disent 300, qui peut-être avaient constellé le manteau du roi défunt »

8. Sylvie Colinart, France Drilhon et Guilhem Sherf, *Sculptures en cire de l'ancienne Égypte à l'art abstrait*, 1987.



4. Vision par transparence des cheveux inclus dans un sceau de Chilpéric II  
suivant l'empreinte de la chevelure

ANF [K 3, n° 18, mars 716] – Cliché Agnès Prévost

#### ***L'apport de l'étude médico-légale***

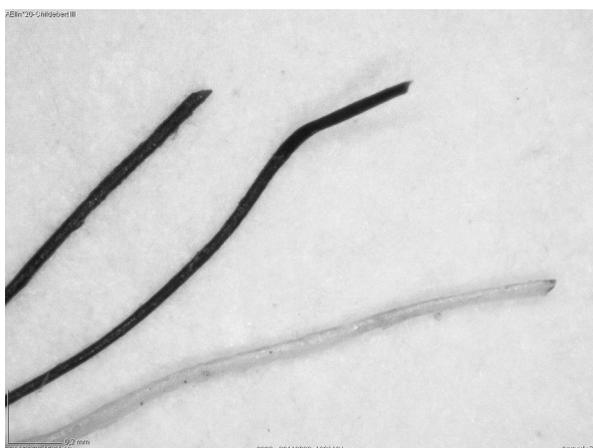
Le corpus à étudier comprend environ 300 documents, émanés des chancelleries des rois mérovingiens et carolingiens ; ils sont donc tous antérieurs à 987, date du changement dynastique en faveur des Capétiens. Parmi eux, une cinquantaine avaient conservé leur sceau plaqué, c'est donc prioritairement ces documents qui ont été observés, de manière à faire un repérage systématique, dans la mesure du possible, de ceux qui contenaient des fibres. L'étude a débuté par un examen visuel direct, permettant de mettre en évidence la présence de fibres, ainsi que l'aspect et la couleur de celles-ci (*fig. 5*), et enfin la faisabilité du prélèvement (*fig. 6*). Ensuite, l'examen a été affiné grâce à la loupe binoculaire, pour identifier des résidus compatibles avec des éléments pilaires. Ceux-ci ont ensuite été regardés au microscope optique puis au microscope électronique à balayage. Enfin, des prélèvements ont été réalisés, avec un guidage grâce au microscope à port USB, et confiés à Philippe Charlier pour analyses<sup>9</sup>.

Après avoir fait l'objet d'une étude en microscopie optique dans son laboratoire, les échantillons ont été inclus en paraffine liquide (température très nettement inférieure à 100°C, de manière à ne pas altérer la cire ou les fibres prélevées), refroidis, sectionnés, déposés sur lame, colorés manuellement par hématoxyline/éosine/safran, puis contrecollés sur lamelle. L'étude morphologique des poils par microscope à balayage environnemental (semi-vide, sans métallisation) permet, elle, un examen morphologique (*fig. 7*).

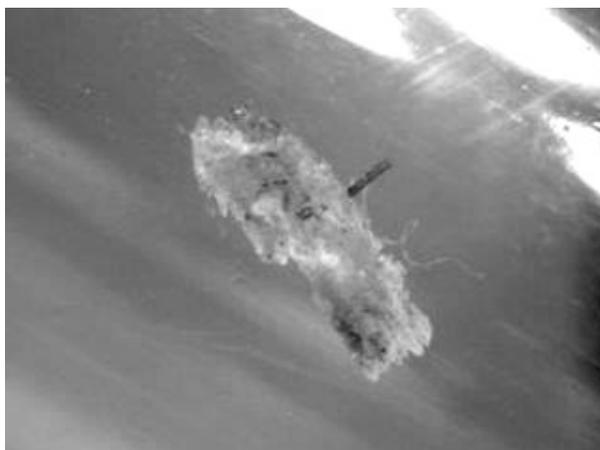
---

9. Nous tenons à remercier très sincèrement Philippe Charlier d'avoir accepté de nous associer à cette recherche et de nous avoir communiqué les résultats d'analyses nécessaires pour cet article.

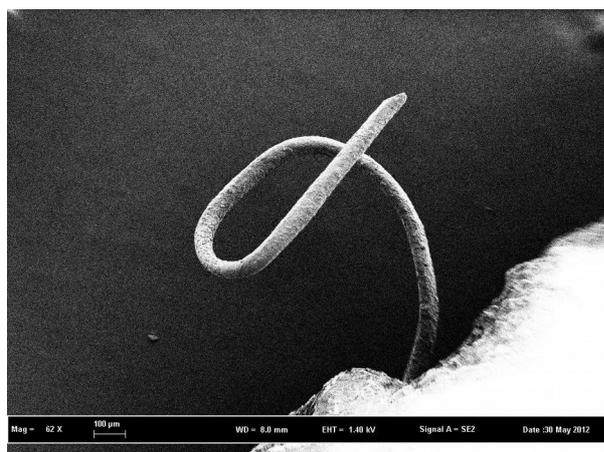
LA DÉCOUVERTE DE POILS OU CHEVEUX HUMAINS DANS LES SCEAUX



5. *Trois cheveux prélevés dans un sceau de Childebert III*  
ANF, K 3, n° 9 - Cliché Agnès Prévost

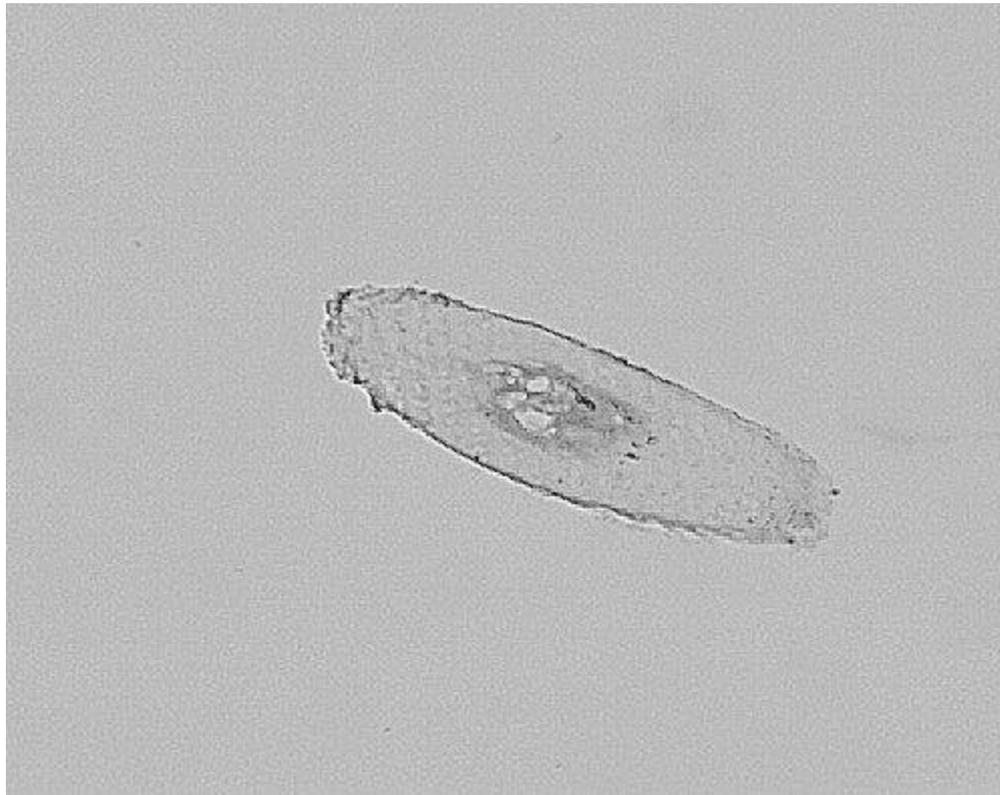


6. *Prélèvement d'un poil dans un fragment de cire, dans un sceau de Chilpéric II*  
ANF, K 3, n° 18 – Cliché Agnès Prévost



7. *Image d'un cheveu prélevé dans un sceau de Carloman,*  
*examiné au microscope électronique à balayage*  
ANF., K 5, n° 11/1 – Cliché Raphael Weil

Le but de ces différentes observations et examens complémentaires biomédicaux était de déterminer la nature humaine, animale ou végétale de ces formations d'aspect pilaire observées au sein des sceaux. Il a été possible de répondre dans tous les cas sur la base de critères morphologiques médico-légaux. En effet, chez l'homme, le diamètre moyen des poils varie de 50 à 125 microns, avec des valeurs, pour les cheveux, oscillant de 80 à 100 microns, et, pour la barbe, généralement supérieures à 100 microns. La moelle est inconstante, fine, granuleuse, sans logette dessinée. La corticale est épaisse, avec de fines granules pigmentaires qui y sont dispersées. Les écailles de la cuticule sont peu visibles et peu saillantes. Enfin, l'indice médullaire (diamètre du canal médullaire divisé par le diamètre total du poil/cheveu) doit être toujours inférieur à 0,38 ; s'il est supérieur à 0,5, alors le poil/cheveu est d'origine animale (*fig. 8*).



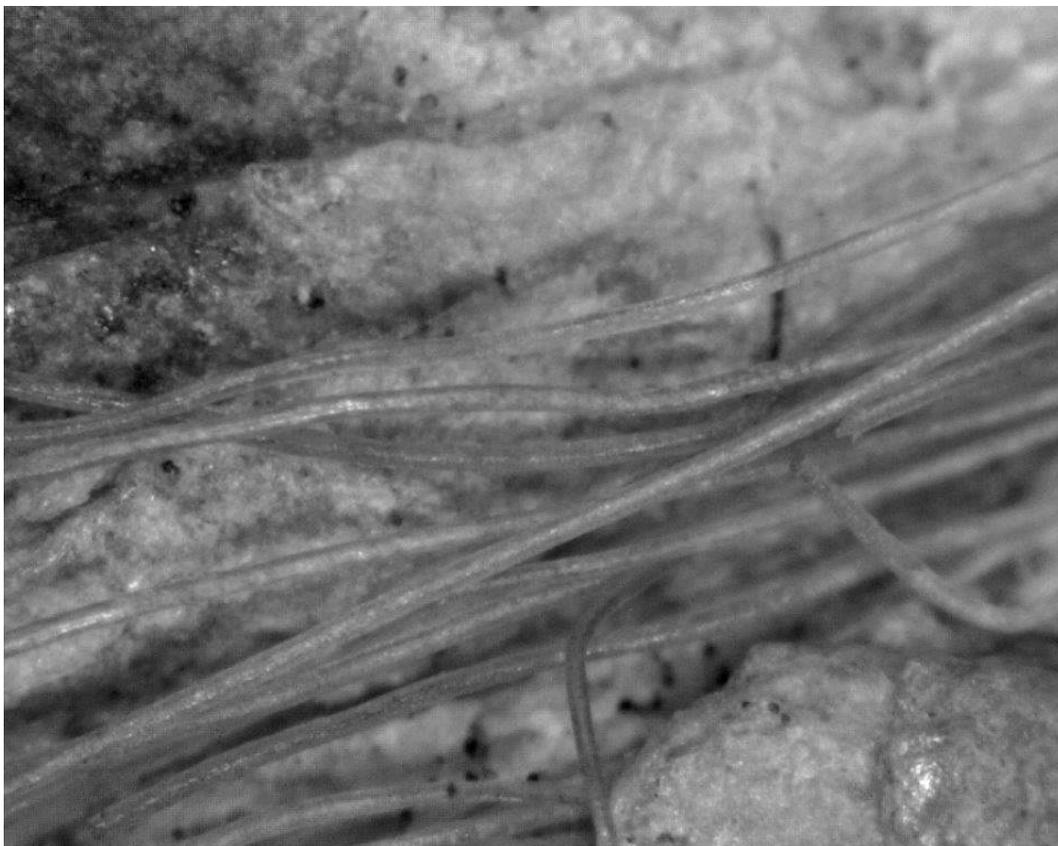
*8. Image permettant le calcul de l'indice médullaire et la constatation de la faible teneur en mélanine d'un cheveu prélevé dans un sceau de Carloman*

ANF, K 5, n° 11/1 – Cliché Raphael Weil

Sur la base de ces connaissances<sup>10</sup>, il a pu être prouvé que les éléments présents dans six des premiers échantillons prélevés dans les sceaux étudiés sont des cheveux ou des poils humains : ceux de Childebert III, Chilpéric II, Pépin le Bref, Charlemagne, Carloman et Pépin d'Aquitaine. Les sceaux de Louis le Pieux et d'Edgar d'Angleterre contiennent eux des poils d'origine animale. Pour trois autres sceaux analysés, la nature des éléments prélevés n'a pas pu être déterminée, faute de prélèvements assez consistants. La composition générale tant des cires que des poils a pu être établie. Plusieurs constatations sont également possibles sur la couleur des échantillons, plus ou moins riches en mélanine. Les cheveux contenus dans les sceaux de Childebert III, Chilpéric II et

10. Philippe Charlier et Michel Durigon, « Poils et cheveux en paléopathologie en anthropologie médico-légale », dans Ph. Charlier (dir.), *Ostéo-archéologie et techniques médico-légales*, Paris, 2008, p. 211-218.

Charlemagne sont brun foncé avec parfois quelques rares cheveux blonds. Ceux contenus dans les sceaux de Pépin le Bref sont blonds dans un sceau, blancs dans l'autre. Ceux contenus dans les sceaux de Carloman et de Pépin d'Aquitaine sont blond clair (*fig. 9*).



*9. Cheveux blonds présents dans un sceau de Carloman*

ANF, K 5, n° 11/1 – Cliché Agnès Prévost

La cire de ces sceaux a vraisemblablement été ramollie par frottement ou bain-marie, il apparaît que la température de fusion (65°C environ) n'a pas été atteinte. On est donc loin des températures au-delà desquelles les poils/cheveux humains et animaux subissent des modifications morphologiques irréversibles à type de torsion, déformation et/ou rétraction (150-175°C). On peut donc considérer les mesures réalisées au microscope électronique à balayage en semi-vide comme fiables et correspondant aux caractéristiques du sujet au cours de son existence.

Actuellement, une vingtaine de nouveaux échantillons, prélevés récemment, sont en cours d'analyse ou attendent d'être analysés. Les mêmes techniques d'analyse médico-légale leur seront appliquées, visant à déterminer leur nature exacte.

### *Une pratique symbolique ?*

La nature humaine de ces prélèvements étant fermement établie, il convient de s'interroger sur la raison de cette pratique qui vise à inclure des cheveux ou des poils dans les sceaux.

Dans de nombreuses civilisations, les cheveux font l'objet du plus grand respect<sup>11</sup>. Des

---

11. James Georges Frazer, *Le rameau d'or. Étude sur la magie et la religion*, trad. Lady Frazer et H. Peyre, 1981, p. 632-648.

Maldives au Chili, de la Turquie au Congo, les pratiques symboliques ou rituelles les concernant font le plus souvent référence à la force et au pouvoir. Que l'on pense simplement à Samson, à qui Dalila coupa les cheveux pour lui ôter sa force !

Chez les peuples barbares en particulier, les références à la chevelure sont précoces et abondantes. Tacite en parle déjà, et, par la suite, tant Grégoire de Tours pour les Mérovingiens que Paul Diacre pour les Lombards, décrivent des scènes et des pratiques précises en lien avec la chevelure. Chez les rois mérovingiens proprement dits, ceux-là même que Grégoire de Tours appelle « rois chevelus »<sup>12</sup>, la chevelure est un élément important, attribut nécessaire (et qui doit rester visible), du pouvoir<sup>13</sup>. Elle leur permet de plus de s'inscrire dans la tradition des rois de l'Ancien Testament, comme l'explique Régine Le Jan<sup>14</sup>. Les anecdotes relatives aux cheveux ne manquent pas dans les chroniques de l'époque mérovingienne. On connaît l'épisode au cours duquel la reine Clotilde déclare, à propos de ses petits-fils, qu'elle préfère les voir morts que tondu<sup>15</sup>. On sait aussi que le dernier roi mérovingien, Childéric III, est tondu<sup>16</sup> avant d'être déposé avec l'accord du pape Zacharie<sup>17</sup> par Pépin le Bref en 751. La pratique de la « tonsure politique », dont le but est d'anéantir la possibilité pour un individu d'exercer le pouvoir, et ce de manière directement visible, est largement pratiquée chez les rois mérovingiens. Elle a été employée par exemple sur Thierry III, alors roi des Francs de Neustrie, ou le très jeune Dagobert II. À l'inverse, quand les Francs se cherchent, en 715, un nouveau roi, et qu'ils font sortir de son couvent le clerc Daniel, dont l'ascendance royale n'est pas prouvée, ils le rebaptisent Chilpéric, prénom dynastique, et attendent que ses cheveux aient repoussé pour le placer sur le trône<sup>18</sup>.

Néanmoins, découvrir des cheveux dans la cire reste surprenant et pose question car aucune source contemporaine des sceaux n'y fait allusion. Puisqu'ils ne sont pas là fortuitement, on se demande qui les a mis, pour quelle raison, selon quel procédé, à quelle période, et surtout, à qui ils appartiennent. De plus, la présence dans certains sceaux de poils d'origine animale brouille encore plus les pistes car alors la possibilité d'un geste technique de renfort de la cire n'est pas à exclure. Mais dans ce cas, pourquoi ne pas avoir pris des fibres végétales<sup>19</sup>, moins chargées symboliquement ? Et pourquoi avoir utilisé parfois des cheveux humains, parfois des poils animaux ?

La présence de cheveux a aussi été trouvée dans plusieurs phylactères mérovingiens<sup>20</sup>, témoignage d'une pratique religieuse récurrente, à mettre en parallèle avec les découvertes faites récemment dans les sceaux. Dans la mesure où la longue chevelure semble être un attribut nécessaire du détenteur du pouvoir, l'introduction de cheveux dans la cire du sceau pourrait avoir la fonction de renforcer et de consolider le pouvoir exécutoire de l'acte, en matérialisant la présence du sigillant en son sein, là aussi de

12. Grégoire de Tours, *Histoire des Francs*, livre II, 9, éd. B. Krusch et W. Levison, dans *MGH. Scriptorum rerum merovingicarum*, Hanover, 1937-1951, t. 1, p. 72.

13. Jean Hoyoux, « *Reges criniti*. Chevelures, tonsures et scalpés chez les Mérovingiens », *Revue belge de philologie et d'histoire*, t. 26, 1948, p. 479-508.

14. Régine Le Jan, « La sacralité de la royauté mérovingienne », *Annales, histoire, sciences sociales*, 58<sup>e</sup> année, 2003/6, p. 1217-1241.

15. Grégoire de Tours, *op. cit.*, livre III, 18, p. 118-120.

16. Éginard, *Vita Karoli Magni*, éd. G. H. Pertz et G. Waitz, dans *MGH. Scriptorum rerum germanicarum*, Hanover-Leipzig, 1911, p. 2-3.

17. *Annales regni Francorum inde ab a. 741 usque ad a. 829*, éd. Friedrich Kurze, a. 749, dans *MGH. Scriptorum rerum germanicarum*, Hanover, 1895, p. 8.

18. *Liber Historiae Francorum*, chap. 52, éd. B. Krusch, dans *MGH. Scriptorum rerum merovingicarum*, p. 326.

19. De nouveaux prélèvements ont été faits récemment dans un sceau de Louis le Pieux. Ils n'ont pas encore pu être analysés, mais les fibres présentes semblent bien être des fibres végétales, de chanvre ou de lin.

20. Voir par exemple Albert France-Lanord, « La plaque-boucle reliquaire de l'époque mérovingienne de Saint-Quentin », *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Comptes rendus des séances*, 1956, t. 1, p. 264.

manière visible. Des cheveux ont été découverts dans les sceaux validant des documents de Thierry III (30 juin 679), de son fils Childebert III (vers 695 et 697), et de Chilpéric II (mars 716). Ces sceaux, de facture assez grossière, montrent tous un visage à longs cheveux tombant sur les épaules (*fig. 10*). Ceux-ci sont donc exhibés sur les images sigillaires, dont on a pu vouloir renforcer le pouvoir en y introduisant une parcelle du corps royal (*fig. 11*). Mais comment savoir s'il s'agit des cheveux du roi, et non de ceux du référendaire ou d'un témoin de l'acte ? Par ailleurs, il faut noter que les cheveux ou poils ne sont qu'un élément parmi d'autres présents dans le document, lesquels sont tous des matériaux issus du vivant, depuis le parchemin, qui est une peau animale, à la cire, produit des abeilles. L'ajout d'un autre élément biologique, en l'occurrence des poils, d'origine parfois humaine, parfois animale, pourrait procéder d'une même intention, celle d'incarner une présence réelle dans le diplôme, afin de renforcer son efficacité.

Cette pratique, loin de s'éteindre avec la dynastie mérovingienne, perdure pendant plusieurs décennies, puisque tant des actes de Pépin le Bref, que de ses fils Charlemagne et Carloman, et d'autres descendants appartenant à la dynastie carolingienne (Louis le Pieux, Pépin d'Aquitaine, Louis le Bègue, peut-être Charles le Chauve), sont scellés de sceaux de cire garnis de cheveux. Enfin, dans un sceau plus tardif, probablement « fabriqué » au milieu du XI<sup>e</sup> siècle par les moines de Saint-Denis<sup>21</sup> pour copier un diplôme émané du roi des Anglais Edgar (943-975), on trouve des poils animaux. Le but de cet ajout, dans un document fabriqué postérieurement, était-il de donner à ce document la seule forme matérielle le rendant valide et authentique ?

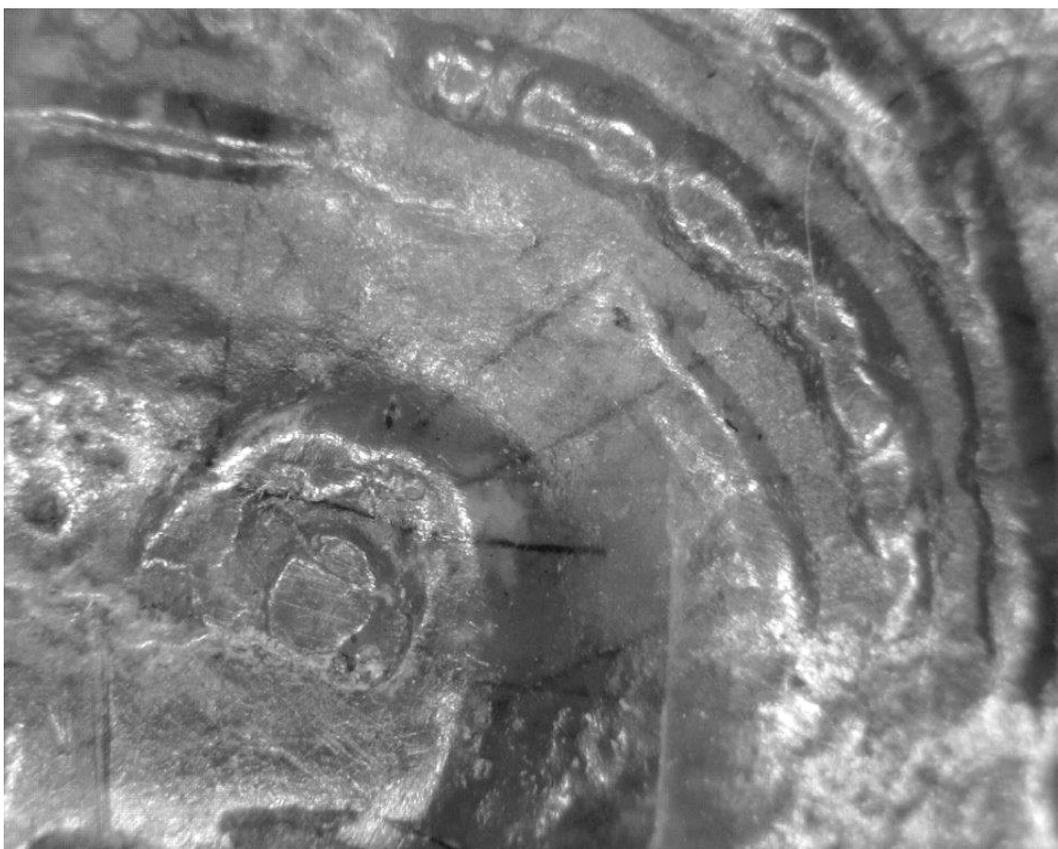
La découverte, fortuite, de poils dans des sceaux mérovingiens et carolingiens et les analyses qui ont suivi posent finalement beaucoup plus de questions qu'elles n'en résolvent. Certes la science a montré la nature de ces poils, et on voit qu'ils ont été mis là volontairement. Pour le reste, tout n'est encore qu'hypothèses, mais les analyses de cire, en cours, et la poursuite des recherches sur les sceaux subsistants devraient apporter de nouvelles révélations. En effet, de nombreux autres fragments ont pu être prélevés dernièrement, et confiés pour analyses. Par ailleurs, si la recherche de l'ADN n'a pour l'instant pas fourni d'éléments probants, au moins a-t-elle confirmé que nous sommes bien en présence d'ADN humain masculin. Les avancées futures de la science permettront peut-être d'avoir des résultats plus précis dans ce domaine.

---

21. Hartmut Atsma et Jean Vezin, « Le dossier suspect des possessions de Saint-Denis en Angleterre revisité (VIII<sup>e</sup>-IX<sup>e</sup> siècles) », dans *Fälschungen im Mittelalter* (Actes de congrès, München, 1986), t. 4 : *Diplomatische Fälschungen*, vol. 2, Hanovre, 1988 (MGH, Schriften, 33), p. 211-236.



*10. Sceau de Childebert III*  
ANF, K 3, n° 14 – Cliché Agnès Prévost



*II. Cheveux incrustés dans la cire d'un sceau de Chilpéric II, au niveau du visage*  
ANF., K 3, n° 18 – Cliché Agnès Prévost

\*  
\* \*

## ANNEXE

### Liste des sceaux et actes des Archives nationales étudiés

<b>Cote</b>	<b>Sigillant</b>	<b>Date</b>
K 2, n° 13	Thierry III	682, 30 juin
K 3, n° 3	Clovis III	690 ou 691, 12 août
K 3, n° 12	Childebert III	697, 14 mars
K 3, n° 18	Chilpéric II	716, mars
K 4, n° 6/1	Pépin le Bref	751-768
K 4, n° 7	Pépin le Bref	vers 750
K 5, n° 2	Pépin le Bref	753, 8 juillet

MARIE-ADÉLAÏDE NIELEN et AGNÈS PRÉVOST

K 5, n° 11/1	Carloman	769
K 5, n° 11/2	Carloman	769
K 5, n° 12	Charlemagne	769, 13 janvier
K 6, n° 1	Charlemagne	772, 20 octobre
K 6, n° 7	Charlemagne	775, 28 juillet
K 7, n° 18	Charlemagne	812, 8 mars
K 9, n° 8/3	Pépin d'Aquitaine	835, 25 octobre
K 9, n° 8/3	Pépin d'Aquitaine	835, 26 octobre
K 8, n° 8	Louis le Pieux	820, 27 septembre
K 8, n° 11/1	Louis le Pieux	821, 6 novembre
K 9, n° 8/1	Louis le Pieux	833, 20 janvier
K 8, n° 5	Louis le Pieux	copie du XI <sup>e</sup>
X 471	Louis le Pieux	814-840
K 10, n° 2	Lothaire	841
K 10, n° 7/1	Charles le Chauve	843, 18 février
K 12, n° 6b	Charles le Chauve	860, 31 août
K 15, n° 1/1	Louis le Bègue	879, 1 <sup>er</sup> janvier
K 16, n° 2	Charles le Simple	900
K 16, n° 7/3	Charles le Simple	916, 7 juin
K 7, n° 10	Offa, roi des Merciens	copie du XI <sup>e</sup>
K 17, n° 3	Edgar, roi des	copie du XI <sup>e</sup>